

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

AMENDEMENT

N ° II-AS191

présenté par

M. Peytavie, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	510 000 000
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
Généralisation du dispositif "Santé protégée" (<i>ligne nouvelle</i>)	510 000 000	0
TOTAUX	510 000 000	510 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous appelons à doter à hauteur de 510 millions d'euros supplémentaires l'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » afin de pérenniser et généraliser le dispositif « Santé protégée » dont l'expérimentation se conclut fin 2024.

Lancée en 2019 par le Gouvernement, cette expérimentation a pour but la création d'un parcours de soin coordonné permettant d'améliorer la prise en charge des mineurs protégés, au moyen d'un suivi médical régulier et de l'accès à des soins psychiques précoces. Sur du long terme, ce suivi permet également de réduire le coût pour le système de santé grâce à la réduction de dépenses ultérieures et la baisse de pathologies.

Quatre départements ont été associés à l'expérimentation « Santé protégée » pour une durée de 5 ans, avec la mise en œuvre d'un parcours de soins pris en charge à 100% par la sécurité sociale et la création d'un forfait annuel par enfant et adolescent pour financer un suivi médical régulier ainsi que l'accès à des soins psychiques précoces.

Ces expérimentations reposent sur un financement dérogatoire du droit commun et relèvent de l'article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale, et s'appuient sur des conventions conclues entre les conseils départementaux et les ARS.

L'expérimentation repose sur un forfait versé chaque année aux structures porteuses pour chaque enfant ou adolescent inclus dans le dispositif. A terme, les enfants et les adolescents concernés sont tous ceux bénéficiaires d'une mesure administrative ou judiciaire de protection de l'enfance (hors aides financières), soit 340 000 jeunes au niveau national.

Le groupe écologiste et social rappelle que les enfants et adolescents pris en charge au titre de la protection de l'enfance constituent une population plus vulnérable et avec des besoins spécifiques. En ce sens, les dispositifs de parcours de soin coordonnés à l'instar de ceux proposés dans le cadre de l'expérimentation « Santé protégée » doivent être soutenus et pérennisés.

Par ailleurs, les précédents gouvernements avaient annoncé vouloir généraliser ces expérimentations en cours.

Le montant de 510 000 000 d'euros correspond au forfait de 1500 € déployé chaque année pour les 340 000 jeunes bénéficiaires d'une mesure administrative ou judiciaire de protection de l'enfance (selon les chiffres de la Drees).

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

- il prélève 510 000 000 d'euros sur l'action 2 « Aide médicale de l'Etat » du programme 183 « Protection maladie »
- il transfère 510 000 000 d'euros vers une nouvelle ligne « Généralisation du dispositif "Santé protégée" »

Eu égard aux règles de recevabilité des amendements de la deuxième partie du projet de loi de finances, il est une obligation de compenser une recette supplémentaire dans un programme par une baisse de dotation dans un autre. Ce transfert de crédit est donc purement formel et nous demandons la levée du gage par le Gouvernement. Nous rappelons aussi encore cette année nos nombreuses propositions du groupe écologiste et social de recettes supplémentaires, telles qu'un ISF écologique, qui contribueraient très largement au financement des nouvelles dépenses portées par le présent amendement.